

Le noyau

Les sept principes inviolables du projet

terralimen.net · Version 1, réformable · Publié en août 2026
Document librement copiable et republiable.

Le statut de ce document

Ce document occupe une place à part dans le corpus. Tous les autres textes portent la mention « réformable » : ils décrivent des choix, des méthodes, des analyses qui doivent pouvoir muer avec le projet. Celui-ci décrit le **seul contenu destiné à ne jamais changer**.

Les sept principes qui suivent constituent le noyau du projet — ce qui le définit, ce qui le distingue de tout autre réseau coopératif, et ce sans quoi il cesserait d'être lui-même. Ils sont l'équivalent d'une constitution : peu nombreux, courts, opposables, et soustraits à la délibération ordinaire.

Ce document n'est pas encore le Niveau 0 définitif. Les principes sont stables et connus ; leur formulation exacte, elle, devra être scellée par un acte fondateur collectif, et non par une rédaction solitaire. Un paramètre reste par ailleurs à trancher (le seuil du principe 6). Ce texte est donc une **préfiguration** : il rend le noyau enfin lisible, citable et vérifiable, en attendant sa version scellée.

Pourquoi un noyau

Un projet qui promet l'inviolabilité doit pouvoir montrer ce qui est inviolable. Sans cela, la promesse reste invérifiable et donc sans valeur.

Le noyau répond à un problème précis : dans toute organisation, même la mieux intentionnée, il existe une pente vers la concentration du pouvoir, la capture par un groupe, et la trahison progressive des intentions fondatrices. Cette pente n'est pas le fait de personnes malveillantes : elle est structurelle. Chaque décision raisonnable prise isolément peut, cumulée aux autres, conduire loin de ce que le projet voulait être.

Le noyau est la réponse à cette dérive. Il fixe un petit nombre de règles que **personne ne peut modifier, y compris à l'unanimité**, y compris pour de bonnes raisons, y compris en situation d'urgence. C'est précisément parce que les bonnes raisons de faire une exception ne manqueront jamais que l'inviolabilité doit être absolue.

Il obéit à un principe d'économie : **le noyau doit être aussi petit que possible**. Tout ce qui peut relever des règles ordinaires doit en relever. Un noyau trop large figerait le projet et l'empêcherait de muer ; un noyau trop étroit ne le protégerait de rien. Sept principes, c'est le minimum jugé nécessaire — et le maximum jugé acceptable.

Les sept principes

1. Inviolabilité du wallet souverain

Énoncé. Nul ne peut geler, saisir, confisquer ou bloquer les avoirs détenus par une personne dans son wallet, quelles que soient les circonstances et quelle que soit l'autorité qui le demanderait.

Ce que cela signifie. Chaque participant détient ses avoirs de manière absolue. Aucune instance du projet — ni le Gardien du socle, ni une assemblée, ni un archipel, ni un intendant technique — ne dispose du pouvoir technique de toucher au wallet d'autrui. Ce pouvoir n'existe simplement pas dans le système.

Contre quoi il protège. Contre l'arme la plus efficace de toute autorité : la privation des moyens de subsistance. Un projet qui pourrait geler des comptes disposerait d'un moyen de coercition absolu sur ses membres, et deviendrait donc capturable par quiconque s'emparerait de ce pouvoir. C'est exactement le mécanisme qui a discrédité d'autres projets prétendument décentralisés.

Comment il s'incarne. Par l'architecture : les avoirs sont détenus par des clés cryptographiques dont seul le participant dispose. L'absence de fonction de gel n'est pas une promesse mais une propriété du code, vérifiable par quiconque. Ce principe a une conséquence directe sur la protection de la communauté : une réponse à un comportement destructeur peut être sociale ou spatiale (quitter un espace, une responsabilité), jamais économique.

2. Droit au fork inconditionnel

Énoncé. Toute personne ou tout groupe peut, à tout moment et sans autorisation, dupliquer l'intégralité du projet — code, documents, données publiques — et repartir ailleurs selon ses propres règles.

Ce que cela signifie. Le projet ne se protège pas en empêchant qu'on le quitte, mais en garantissant qu'on peut le refaire ailleurs. Nul n'a besoin de permission, de justification, ni de préavis. Le fork est un droit, pas une sanction ni une trahison.

Contre quoi il protège. Contre la capture définitive. Si le projet était dénaturé, verrouillé ou pris en otage, ceux qui restent fidèles à sa vision peuvent partir avec tout et recommencer. Ce droit rend la capture peu rentable : capturer une structure que tout le monde peut dupliquer, c'est ne capturer qu'une coquille. Il protège aussi la vision elle-même, car dans un système où le fork est possible, c'est la fidélité au sens qui rassemble, pas l'autorité.

Comment il s'incarne. Par la publicité et la portabilité : tout le code est ouvert, tous les documents sont librement copiables, et une discipline technique permanente maintient le système portable d'une infrastructure à une autre. Le droit au fork n'est réel que si le code reste effectivement transportable — c'est une vigilance de tous les instants.

3. Expiration universelle des règles

Énoncé. Toute règle du projet, hormis les sept principes du noyau, comporte une date d'expiration au-delà de laquelle elle cesse de s'appliquer si elle n'a pas été activement renouvelée.

Ce que cela signifie. Rien ne perdure par inertie. Une règle survit parce qu'on la veut encore, jamais parce que personne n'a pensé à l'abroger. Cela vaut pour les procédures, les taux, les organes, les mandats — y compris le rôle du Gardien du socle, dont l'extinction est programmée.

Contre quoi il protège. Contre la sédimentation. Toute organisation accumule des règles héritées dont plus personne ne connaît la raison, et qui finissent par gouverner sans être voulues. L'expiration inverse la charge : au lieu de devoir se battre pour abroger, il faut se mobiliser pour maintenir. C'est la mue appliquée aux règles.

Comment il s'incarne. Par une échéance inscrite dans chaque règle au moment de son adoption, et par le renouvellement explicite qui seul la prolonge. Ce principe crée une tension connue avec les engagements pris envers des tiers extérieurs (partenaires, apporteurs fonciers), qui ont besoin de garanties durables : cette tension se résout en distinguant les règles internes du projet, soumises à expiration, des engagements contractuels externes, soumis au droit ordinaire.

4. Interdiction du point de contrôle unique

Énoncé. Aucune fonction essentielle du projet ne peut dépendre d'une seule personne, d'un seul serveur, d'une seule organisation ou d'une seule juridiction.

Ce que cela signifie. Toute fonction critique — la trésorerie, l'infrastructure, la gouvernance, la mémoire, l'accès — doit être redondante. S'il existe un endroit où une pression suffirait à arrêter le projet, ce principe est violé.

Contre quoi il protège. Contre la capture par le point faible. Un projet décentralisé en apparence peut dépendre en pratique d'un administrateur détenant tous les accès, d'un hébergeur unique, ou d'une entité juridique attaquable. C'est par ces goulots que les projets tombent, sans qu'aucun principe déclaratif n'ait été formellement enfreint.

Comment il s'incarne. Par la redondance délibérée : plusieurs intendants techniques, plusieurs juridictions, des fonds locaux plutôt qu'un trésor central, une documentation des procédures qui empêche qu'un savoir soit détenu par une seule personne. Ce principe s'applique aussi aux dépendances externes : les points d'interface avec le monde extérieur, plus exposés à la régulation, doivent être multiples et remplaçables, de sorte que la perte de l'un n'atteigne jamais le cœur.

5. Transparence totale du code et de la trésorerie

Énoncé. L'intégralité du code du projet et l'intégralité des mouvements de sa trésorerie sont publics, consultables et vérifiables par quiconque, sans autorisation ni condition.

Ce que cela signifie. Il n'existe aucune part du système ni aucun flux financier soustrait au regard. La confiance ne repose pas sur la parole de ceux qui gèrent, mais sur la possibilité pour chacun de vérifier.

Contre quoi il protège. Contre le détournement silencieux, qui est le mode ordinaire de la capture. Dans un projet sans autorité centrale, la transparence remplace le contrôle hiérarchique : c'est le regard de tous qui tient lieu de garde-fou. Elle protège aussi les personnes de bonne foi, en rendant leur intégrité démontrable plutôt que simplement affirmée.

Comment il s'incarne. Par la publication du code source, par une trésorerie tenue sur des registres publics, et par la publicité des décisions. Une limite technique connue doit être gérée avec soin : la transparence des registres et le droit à l'effacement des données personnelles sont en tension, ce qui impose de ne jamais inscrire de données personnelles dans les registres publics, mais seulement des empreintes renvoyant à des données conservées ailleurs et effaçables.

6. Interdiction de la concentration au-delà d'un seuil

Énoncé. Aucune personne ni entité liée ne peut détenir une part du pouvoir ou des avoirs du réseau supérieure à un seuil défini, et ce seuil s'applique sans exception.

Ce que cela signifie. Au-delà d'un certain point, la détention cesse d'être une participation pour devenir une capacité de domination. Le principe pose qu'un tel point existe et qu'on ne le franchit pas — quelles que soient les ressources apportées et les intentions affichées.

Contre quoi il protège. Contre la capture par l'apport. C'est la voie la plus banale de dénaturation : celui qui apporte le plus finit par décider le plus, puis par décider seul. Ce principe fonde la règle selon laquelle un apport important ne confère jamais de droits proportionnels : on soutient le projet, on ne l'achète pas.

Comment il s'incarne. Par des limites inscrites dans le code, et non par un engagement moral. **Point à trancher** : le seuil chiffré n'est pas encore fixé. C'est le seul paramètre numérique du noyau, et il constitue une décision fondatrice à forte charge — trop haut, il ne protège de rien ; trop bas, il empêche le projet de recevoir les moyens dont il a besoin. Il devra être délibéré collectivement avant tout déploiement, puis scellé.

7. Liberté d'entrée et de sortie

Énoncé. Nul ne peut être empêché de rejoindre le projet ni contraint d'y rester. Entrer et partir se font sans autorisation, sans condition et sans pénalité.

Ce que cela signifie. L'appartenance est un choix continuellement révocable. Personne n'a besoin d'être agréé pour participer, ni de justifier son départ. Ce principe s'étend aux ressources apportées : un apport financier reste récupérable, à hauteur de ce qui n'a pas encore été engagé dans le réel.

Contre quoi il protège. Contre l'enfermement, qui est le premier signe d'une communauté qui se referme sur elle-même. Une organisation dont on ne peut pas sortir librement dispose d'un pouvoir sur ses membres, quelles que soient ses intentions. La liberté de partir est ce qui garantit que ceux qui restent sont là parce qu'ils le veulent — et c'est ce qui rend la confiance possible.

Comment il s'incarne. Par l'absence de barrière technique à l'entrée, par un droit de retrait effectif sur les apports, et par l'absence de toute forme de rétention — ni économique, ni contractuelle, ni sociale. Ce principe articule les autres : il n'est réel que parce que le wallet est inviolable (1), que le fork est possible (2), et qu'aucun seuil de concentration ne permet à quiconque de retenir les autres (6).

Comment les sept principes tiennent ensemble

Ces principes ne sont pas une liste mais un système. Chacun protège une porte d'entrée différente de la capture, et l'affaiblissement d'un seul rendrait les autres vulnérables.

Trois d'entre eux protègent **la personne** contre le collectif : l'inviolabilité du wallet (1), la liberté d'entrée et de sortie (7), et le droit au fork (2) qui permet de partir sans tout perdre. Trois autres protègent **le collectif** contre la concentration : l'interdiction du point de contrôle unique (4), la transparence (5), et le plafond de concentration (6). Le septième, l'expiration des règles (3), protège **le projet contre son propre passé**, en empêchant que des choix anciens gouvernent indéfiniment.

Ensemble, ils forment une architecture où il n'existe aucun endroit d'où l'on pourrait prendre le contrôle : ni par l'argent (6), ni par la technique (4), ni par le secret (5), ni par la contrainte (1 et 7), ni par l'héritage des règles (3) — et où, si toutes ces protections échouaient, il resterait la possibilité de recommencer ailleurs (2).

Ce qui relève du noyau et ce qui n'en relève pas

Cette frontière est aussi importante que les principes eux-mêmes, car un noyau qui déborderait figerait le projet.

Relève du noyau, et donc de l'inviolabilité : uniquement ce qui, s'il était modifié, ferait que le projet cesserait d'être lui-même. Les sept principes ci-dessus, et rien d'autre.

Ne relève pas du noyau, et donc de la délibération ordinaire et réformable : les taux, les procédures, les seuils opérationnels, les outils, les jalons, l'organisation des archipels, les modalités de contribution, les choix techniques, la gouvernance courante. Tout cela peut et doit changer.

Le rôle du Gardien du socle s'entend à cette lumière : son veto ne porte que sur les atteintes au noyau et aux principes fondateurs, jamais sur les décisions ordinaires — et lui-même est soumis au principe 3, puisque son rôle est programmé pour s'éteindre.

Ce qui reste à faire pour sceller le noyau

Ce document rend le noyau lisible. Trois choses restent nécessaires pour le rendre définitif.

Trancher le seuil du principe 6, seul paramètre chiffré, par une délibération collective.

Sceller la formulation par un acte fondateur public et collectif, et non par une rédaction solitaire — car un texte inviolable tire sa légitimité de la manière dont il est adopté autant que de son contenu.

Inscrire le noyau dans le code et dans la mémoire immuable du projet, afin qu'il ne soit pas seulement un texte mais une propriété vérifiable du système. Un principe qui ne s'incarne pas techniquement n'est qu'une déclaration d'intention — et les déclarations d'intention

n'ont jamais protégé aucun projet.

Fin du document — préfiguration du Niveau 0.